

Les Institutions
nationales des
droits de
l'homme:
performance
et légitimité

Resumé des conclusions

Durant les dix dernières années, un grand nombre d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont vu le jour. Ce document résume les conclusions d'un projet de recherche visant à déterminer le degré d'efficacité de ces institutions en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme dans leurs sociétés. Il précise les succès des INDH et leur propose des solutions pour être plus efficaces à la lumière de l'expérience vécue par des institutions spécifiques dans différents pays. Un rapport complet de la recherche avec des recommandations détaillées est disponible auprès du Conseil international.

Quelques commentaires sur *Performance and legitimacy: national human rights institutions* publié par le Conseil international pour l'étude des droits de l'Homme en mars 2000:

"Un très bon travail... Une nouvelle étude bienvenue sur les institutions nationales... la meilleure que j'aie lue sur ce sujet."

Kieren Fitzpatrick,

Directeur, Forum d'Asie-Pacifique des institutions des droits de l'Homme

"Sérieux, bien construit, et facile à lire."

Augusto Sánchez Sandoval,

Professeur, Universidad Nacional Autónoma de Mexico

"La première étude détaillée... à évaluer l'efficacité des INDH au lieu de se contenter de décrire des structures et des procédures officielles."

Chris Sidoti,

Australian Human Rights and Equal Opportunity Commissioner

"Le rapport, d'une rare clarté, fait toutes les remarques nécessaires et offre des informations jusqu'alors peu accessibles."

Sarah Spencer,

Directrice, Programme de citoyenneté et gouvernement, Institute for Public Policy Research, Londres.

"Une étude complète qui renferme aussi bien des réflexions analytiques que des informations importantes de grande valeur pour les institutions elles-mêmes et pour les spécialistes du domaine."

Lone Lindholt,

Analyste en recherche et développement juridique, Centre danois pour les droits de l'Homme

Ce résumé est également disponible en anglais, espagnol et bahasa indonésien. Si vous souhaitez commander le Rapport ou d'autres exemplaires du Résumé, vous pouvez contacter

International Council on Human Rights Policy

48, chemin du Grand-Montfleury

P.O. Box 147,

CH-1290 Versoix, Suisse

Tel: (41 22) 775 3300

Fax: (41 22) 775 3303

Email: ichrp@international-council.org

Web: <http://www.international-council.org>

ISBN 2-940259-06-2

LES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) peuvent prendre plusieurs formes: ombudsmans, defensores del pueblo, procureurs, commissions consultatives et anti-discrimination. Parfois bien établie constitutionnellement, leur autorité peut aussi se limiter à de simples pouvoirs consultatifs avec une faible protection juridique de l'ingérence exécutive. Les INDH opèrent également dans des contextes politiques très différents: démocraties industrielles, sociétés pauvres, États en phase de transition après un régime d'oppression. Le présent projet les définit comme des institutions autonomes officielles ou quasi-gouvernementales chargées de la question des droits de l'Homme.

En 1991, les normes minimales pour les INDH ont été fixées lors d'une conférence internationale à Paris. Les 'Principes de Paris' recommandaient que les États établissent des institutions nationales indépendantes afin de (i) promouvoir les droits de l'Homme, (ii) conseiller les gouvernements sur la protection des droits de l'Homme, (iii) reconsidérer la législation sur les droits de l'Homme, (iv) préparer les rapports au sujet des droits de l'Homme, et (v) recevoir et examiner les réclamations du public. Un grand nombre d'institutions nationales ont vu le jour sous leur influence dans les années 1990; les INDH jouent désormais un rôle significatif dans la protection et la promotion des droits de l'Homme dans de nombreux pays.

Pour autant, sont-elles efficaces? Il est difficile de répondre à cette question puisque les INDH sont très différentes et évoluent dans des contextes politiques très variés. Pourquoi certaines institutions ont-elles eu si peu d'impact, bien qu'elles appliquent les Principes de Paris? Pour quelle raison d'autres sont-elles largement respectées, bien qu'apparaissant comme menacées ou déficientes sur le plan constitutionnel? L'essentiel de la recherche sur ces questions a été concentré sur les problèmes normatifs et judiciaires – c'est-à-dire la structure et les objectifs de ces institutions. Mais finalement, pour évaluer l'utilité d'une organisation, il faut répondre à deux questions: quelles actions entreprend-elle, et comment le public auquel elle vient en aide la perçoit-il? Cette étude s'est donc penchée tout particulièrement sur les actions des INDH et leur manière de traiter les groupes vulnérables.

Différents cas ont été étudiés: ce ne sont pas les pires ni les meilleurs exemples, mais ils sont représentatifs d'expériences différentes. Généraliser des situations hors de leur contexte serait quelque peu inutile, mais force est de constater que les INDH les plus efficaces semblent agir avec succès à plusieurs niveaux. Elles sont en particulier perçues comme légitimes, se rendant accessibles et construisant de bonnes relations de travail avec les institutions appropriées dans la société civile et le gouvernement.

LA MÉTHODE DE RECHERCHE

Cette étude sur les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), réalisée entre octobre 1998 et novembre 1999, évalue dans quelle mesure ces organismes assurent la promotion et la protection des droits de l'Homme. Les chercheurs ont étudié plusieurs caractéristiques des INDH: leur mandat juridique; leurs techniques d'enquête; leur légitimité et leur degré d'engagement; leur aptitude à traiter les litiges; leur formation et leur histoire; leur application des normes internationales sur les droits de l'Homme. L'équipe de recherche a donc traité trois grandes questions:

- Sous quelles conditions les INDH acquièrent-elles la légitimité publique – et non uniquement constitutionnelle?
- Dans quelle mesure les groupes sociaux vulnérables ont-ils réellement accès à leurs services?
- A quel point d'autres organismes, qu'ils soient ou non gouvernementaux, influencent-ils leur action?

Richard Carver, le chercheur principal, a mené des enquêtes de terrain au Ghana, en Indonésie et au Mexique, guidé et conseillé par des consultants locaux dans chaque pays. Il s'est également rendu en Afrique du Sud et au Zimbabwe avant de faire des recherches secondaires sur les INDH au Canada, au Guatemala, en Inde, en Lettonie, en Nouvelle-Zélande, au Nigeria, dans les Philippines, en Espagne et au Togo.

La sélection des commissions à étudier a tenu compte des différences régionales, des systèmes politiques et juridiques, du contexte (États en phase de transition, États qui violent les droits de l'Homme), de la forme institutionnelle (commission, médiateur), du fondement juridique (constitution, loi, décret présidentiel), et du rapport d'activité. Dans chaque pays, l'équipe de recherche a rencontré des Institutions nationales des droits de l'Homme, des fonctionnaires et des employés judiciaires, des ONG et des organisations présentes au sein des communautés. Les entretiens traitaient une liste de questions centrales sur le fondement juridique de l'institution, son accessibilité, sa structure, son mandat et sa compétence, ses pouvoirs (enquêtes, application, éducation, formation), ainsi que sa relation avec la société civile, le gouvernement et les organismes internationaux.

En août 1999, *l'International Council on Human Rights Policy* (Conseil international pour l'étude des droits de l'homme) a envoyé un projet du rapport à 250 individus et institutions dans 59 pays afin de recueillir leurs commentaires. Les 77 réponses reçues ont été comparées puis intégrées dans un projet final achevé en novembre 1999. Le Conseil international a ensuite publié *Performance and legitimacy: national human rights institutions* en mars 2000. Ce Résumé des conclusions a été publié simultanément en anglais, espagnol, français, et bahasa indonésien.

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Le **Dr Mohammad-Mahmoud Mohamedou**, directeur de recherche au Conseil international, a conçu et dirigé le projet.

Richard Carver a rédigé le rapport principal à partir duquel ce résumé a été réalisé, ainsi que l'étude de faisabilité originelle qui a servi à développer le projet. Il a commencé son travail en octobre 1998, s'est rendu à Jakarta et à Irian Jaya du 11 au 28 janvier 1999, à Mexico et Guadalajara du 6 au 19 avril, accompagné du Dr Mohamedou, puis à Accra, Ashanti et au nord du Ghana entre le 8 et le 25 juin.

Un groupe consultatif s'est chargé de prodiguer des conseils et de fixer les objectifs généraux. Sa première réunion, tenue à Genève en novembre 1998, a été suivie de trois conférences par téléphone au cours de la recherche, puis d'une autre rencontre en octobre 1999 visant à approuver le rapport final et à convenir des recommandations. Ce groupe était composé des membres suivants:

Dr Kamal Hossain (président), grand avocat à la Cour Suprême du Bangladesh;
Mercedes V. Contreras, membre de la Commission philippine des droits de l'Homme;

Ian Hamilton, directeur du programme des institutions nationales à la Fondation canadienne des droits de l'Homme;

Dr Juan E. Méndez, alors directeur exécutif de l'Institut inter-américain des droits de l'Homme;

Dr N. Barney Pitjana, président de la Commission sud-africaine des droits de l'Homme.

Les Consultants locaux pour la recherche étaient:

Dr Nii Ashie Kotey, maître de conférence à la Faculté de Droit de l'Université du Ghana;

Denny Yomaki, de l'*Irian Jaya Environment Foundation*;

Benny Giay de l'Université de Cenderawasih, Jayapura;

Hendy Lukito de l'*Indonesian Legal Aid and Human Rights Association*;

Aída Maria Noval, documentaliste droits de l'Homme au Mexique;

Phil Gunson, chercheur indépendant au Mexique.

Ce projet a été financé par la Ford Foundation (États-Unis), et par des subventions du Gouvernement fédéral suisse.

Publié en 2000 par le International Council on Human Rights Policy, Versoix, Suisse.

Traduit en de l'anglais en français par Sophie Cazillac

Tous droits réservés. © Copyright 2000 International Council on Human Rights Policy

Illustration de couverture : © British Museum. Hiéroglyphes. Détails d'une liste de noms de rois trouvée dans le temple de Ramsès II à Abydos. Neuvième Dynastie, 1300 avant J.C..

ISBN 2-940259-06-2

Conception & mise en page : Aplin Clark, Londres, GB.

Imprimé par : Imprimerie SADAG, Bellegarde/Valserine, France.

Acquisition de la légitimité

Un solide fondement constitutionnel constitue la meilleure garantie de légitimité. De plus, les INDH acquièrent la légitimité publique lorsqu'elles sont légalement bien établies. Formées par une loi parlementaire, elles seront plus avantagées que par un décret présidentiel, l'idéal étant de bénéficier d'une protection constitutionnelle. Néanmoins, la légitimité devra toujours se gagner.

La qualité du personnel est un second facteur décisif. Les dirigeants des INDH, dont de nombreux juristes, sont souvent nommés par le gouvernement. Peu de commissions recrutent de manière significative dans les ONG ou les groupes vulnérables (tels les femmes et les minorités). En élargissant la base des engagements, certaines INDH gagneraient en crédibilité et en intérêt.

La crédibilité d'une INDH dépend aussi directement du traitement des plaintes. Un mécanisme efficace – peu onéreux, rapide, limpide, non bureaucratique – permet d'obtenir la confiance du public. Il est essentiel de contrôler le bien-fondé des plaintes, en particulier lorsqu'elles entraînent des poursuites.

Beaucoup de INDH gèrent les plaintes de manière nominative et acontextuelle, de telle sorte que le nombre de dossiers à traiter devient difficilement soutenable. Il est cependant possible de donner aux plaintes individuelles une fonction éducative et préventive plus large. Un grand nombre de INDH seraient plus efficaces si elles se concentraient sur des zones à problèmes essentielles et des groupes identifiés comme vulnérables (enfants, femmes, minorités, prisonniers, personnes handicapées, etc.). Il est également important de communiquer les priorités qui ont été retenues au gouvernement, au public et aux groupes vulnérables.

D'autre part, certaines INDH règlent les litiges par la conciliation, tandis que d'autres préfèrent engager des poursuites. Les commissions les plus respectées traitent des problèmes sensibles sur le plan politique comme la corruption et les tabous sociaux. Il semble que ces interventions augmentent la crédibilité des INDH et leur donnent une réputation d'indépendance.

Accessibilité

Partout où les INDH ont fait des efforts pour être accessibles, en créant par exemple des bureaux locaux ou régionaux, en particulier dans les zones rurales, l'opinion publique a pris conscience du rôle de ces institutions et les services qu'elles offrent sont devenus plus importants.

Des INDH efficaces communiquent la cause qu'elles défendent et les services qu'elles proposent au moyen de termes simples et compréhensibles. Elles peuvent ainsi construire de bonnes relations avec les groupes vulnérables et les institutions de la société civile, mais aussi avec un public plus large. Une bonne utilisation des médias est également essentielle. Afin d'être accessibles, les INDH doivent travailler dans les langues locales. Il faudrait donc qu'elles

recrutent du personnel qualifié sur le plan linguistique, publient des documents dans la langue locale et permettent aux plaignants de communiquer dans leur propre dialecte. Certaines INDH y arrivent parfaitement, mais elles ne sont pas toutes dans ce cas.

Liens

Les INDH sont à la frontière entre le gouvernement et la société civile. Elles doivent donc définir et délimiter l'espace qu'elles occupent par rapport à d'autres institutions protectrices des droits de l'homme, au sein du gouvernement ou à l'extérieur. Pour bien fonctionner, les INDH doivent être réellement indépendantes de l'exécutif et d'autres institutions du gouvernement, dont le pouvoir judiciaire, tout en conservant l'accès et l'influence sur ces institutions.

Les INDH performantes coopèrent également bien avec les institutions de la société civile, tout en demeurant indépendantes de ces dernières. Les ONG jouent ainsi un rôle capital dans l'identification et la canalisation des plaintes.

Cependant, beaucoup d'INDH manquent de financements, ce qui réduit à la fois leur autonomie et leur efficacité. Les organisations internationales ont donc un rôle important à jouer en soutenant les INDH aussi bien financièrement que structurellement. Les INDH doivent gérer leur propre budget, voté par des institutions séparées du pouvoir exécutif et soumis régulièrement à un examen financier.

En fin de compte, les INDH fonctionnent de façon optimale dans une structure démocratique saine. L'absence de violence politique et ethnique, l'acceptation de l'autorité de la loi, l'indépendance judiciaire et une structure démocratique ou en voie de démocratisation sont autant de conditions favorables à la mise en place d'institutions nationales efficaces. Les partenaires des INDH et tous ceux qui les soutiennent financièrement et structurellement doivent tout mettre en œuvre pour créer ces conditions s'ils souhaitent voir les INDH prospérer et être performantes à long terme.

Les recommandations suivantes sont destinées aux institutions nationales dans les pays étudiés, ainsi qu'à un public plus large. Le Rapport contient une liste plus détaillée des recommandations.

RECOMMANDATION UN

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient définir clairement leur rôle par rapport aux institutions gouvernementales et judiciaires, mais aussi par rapport aux organisations bénévoles et aux communautés vulnérables

Les INDH se situent à mi-chemin entre le gouvernement et la société civile. Au lieu de se substituer à d'autres organisations, elles devraient les compléter.

Elles ne devraient pas notamment remplacer les tribunaux. Lorsqu'elles effectuent une enquête, soit elles devraient être en mesure d'engager des poursuites, soit les affaires qu'elles traitent devraient automatiquement donner lieu à des poursuites judiciaires.

Les INDH devraient montrer systématiquement qu'elles sont indépendantes du pouvoir exécutif. Le public peut facilement se faire une fausse opinion sur leur statut en raison des nombreuses relations qu'elles entretiennent avec le gouvernement (nominations, financement, poursuites, etc.).

Elles ne devraient pas s'exprimer au nom de leur gouvernement lors des réunions internationales. Le statut international des INDH doit être distinct de celui des gouvernements et des ONG.

Les ONG et les organisations de la société civile devraient être représentées dans les INDH et consultées régulièrement. Elles constituent une source d'information essentielle et jouent un rôle pratique non négligeable dans l'identification des problèmes et des litiges. Les ONG ne devraient pas confondre leur rôle et celui des INDH.

RECOMMANDATION DEUX

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient abandonner leur approche fondée sur les plaintes au profit d'une approche thématique

Pour beaucoup de INDH, une approche fondée sur les plaintes ne peut être durable. Avec une approche thématique, les INDH pourront consacrer leurs ressources en priorité aux zones en situation d'urgence, tout en étant plus responsables et en améliorant la communication avec le public. Les plaintes individuelles ne devraient pas être ignorées, mais l'objectif devrait rester d'attribuer les ressources aux zones qui en ont le plus besoin. Le personnel devrait regrouper les actions afin de résoudre les cas individuels grâce à des politiques générales de prévention.

Le gouvernement devrait être consulté pour fixer les priorités. Les ONG possédant une expérience spécialisée et des liens avec les groupes vulnérables, les INDH devraient aussi être préparées à suivre leurs conseils lors de la détermination des priorités et pendant les enquêtes.

Au fil du temps, les INDH pourraient utilement développer des modèles d'enquête publique qui permettront d'atteindre trois objectifs: mettre en évidence et analyser des problèmes sérieux dans le domaine des droits de l'Homme, faire passer les sujets les plus importants au centre des préoccupations nationales grâce à des rapports présentés au parlement et aux médias et générer une pression publique et politique propice à l'action.

RECOMMANDATION TROIS

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient encourager la consultation et la participation

Les INDH devraient consulter l'opinion publique lorsqu'elles prennent des décisions importantes (nomination de dirigeants, sélection de priorités au sein d'un programme par exemple). Elles devraient en particulier prendre l'avis des groupes vulnérables et des ONG expertes en matière de droits de l'Homme.

Les INDH devraient recruter plus de femmes et de représentants des groupes vulnérables (notamment des minorités) pour les postes de dirigeants et d'employés. Elles devraient également engager plus de personnel provenant des ONG qui se consacrent aux droits de l'Homme.

La diversification des membres enrichit les institutions et favorise leur légitimité. Dès lors on ne peut que conseiller la mise en place d'un conseil dirigeant stable et varié.

Les gouvernements devraient s'entretenir largement avec les ONG entre autres, avant de déterminer le pouvoir, les membres et la structure de nouvelles INDH.

RECOMMANDATION QUATRE

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient s'assurer que leurs dirigeants et leur personnel sont qualifiés, motivés, représentatifs et indépendants

Les membres de la commission devraient être inamovibles. Les procédures devraient éviter les conflits d'intérêts aussi bien pendant qu'après l'occupation de leur poste.

Le pouvoir exécutif ne devrait pas contrôler les procédures de nomination, qui devraient impliquer une consultation ouverte et juste de la société civile.

RECOMMANDATION CINQ

Les organismes internationaux qui coordonnent ou financent le travail des Institutions nationales des droits de l'Homme devraient les assister à être plus efficaces

Au cours des années 1990, de nombreuses INDH ont été créées grâce au soutien de donateurs et du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Malheureusement, beaucoup ne peuvent travailler efficacement par manque de moyens. Créer de nouvelles institutions alors que de nombreux organismes ne sont pas capables de fonctionner correctement serait peu judicieux. Il est donc essentiel d'assurer un financement stable.

Lorsqu'ils financent les INDH, les donateurs devraient s'assurer que les ressources ne sont pas retirées à d'autres institutions protectrices des droits de l'Homme, comme le pouvoir judiciaire notamment.

Avant de soutenir de nouvelles INDH, les donateurs devraient veiller à ce que les gouvernements établissent pour eux des arrangements financiers adéquats et des procédures de rapports transparentes. Ils devraient faire en sorte que les gouvernements consultent l'opinion publique avant de créer de nouvelles INDH.

Lorsqu'ils conseillent ou forment une institution nationale, les donateurs devraient utiliser l'expérience dont disposent les pays qui ont connu une situation économique, sociale et politique similaire.

RECOMMANDATION SIX

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient considérer la question des droits économiques, sociaux et culturels

De plus en plus, le progrès social et la qualité de la vie dépendent intimement de l'accès à l'éducation, au logement et à la santé. Les INDH ne sauraient donc répondre aux besoins des groupes vulnérables sans aborder la question des droits économiques, sociaux et culturels. Certaines le font déjà, mais beaucoup doivent encore consacrer des ressources à ces droits ou prendre sérieusement ce problème en considération.

Les nouvelles INDH devraient inclure la question des droits économiques, sociaux et culturels dans leur mandat. Les INDH dont le mandat ne comprend pas encore ces droits devraient le modifier.

Dans la pratique, il conviendrait :

- d'identifier les zones d'exclusion et proposer un programme de gestion de ces questions;
- de contrôler les politiques du gouvernement en matière de droits économiques, sociaux et culturels;
- d'accepter les demandes qui élargissent l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels; et
- d'identifier les méthodes qui rendent les droits économiques, sociaux et culturels légitimes.



RECOMMANDATION SEPT

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient devenir plus accessibles

Les INDH devraient devenir plus accessibles au public grâce à l'implantation de bureaux dans les villes de province et les régions pauvres ou négligées. Elles devraient éviter autant que possible de s'établir dans des zones luxueuses ou des bâtiments du gouvernement si cela risque de dissuader les groupes vulnérables.

Les INDH devraient créer des procédures simplifiées afin d'assurer l'accès aux groupes vulnérables. Elles devraient être en mesure de recevoir les plaintes oralement et de communiquer dans les langues des minorités.

L'accès est facilité lorsque les INDH sensibilisent efficacement l'opinion publique au sujet de leurs priorités et de leurs actions sociales.

RECOMMANDATION HUIT

Les Institutions nationales des droits de l'Homme devraient évaluer leur action

Chaque année, les INDH devraient communiquer leurs priorités et identifier les groupes vulnérables qui bénéficieront de leurs services en premier lieu. Elles devraient annoncer la politique qu'elles adopteront en faveur des droits des femmes et préciser l'application de leur programme, qui implique la consultation tous les acteurs appropriés, y compris les organisations de la société civile.

Les INDH devraient isoler les statistiques de leurs actions sociales afin de démontrer comment l'institution a géré ses priorités et les groupes vulnérables identifiés.

Les INDH devraient évaluer leur travail annuellement par rapport aux objectifs de leur programme, sans oublier de vérifier si elles ont réussi à répondre aux besoins des groupes vulnérables identifiés.

CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'ÉTUDE DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil international a été créé à Genève en 1998 afin d'effectuer des travaux de recherche appliquée sur les problèmes actuels des droits de l'Homme. Par sa recherche, il souhaite fournir des connaissances pratiques aux décideurs des organisations internationales et régionales, des gouvernements et des organismes intergouvernementaux ainsi qu'aux organisations bénévoles quelles qu'elles soient. Le Conseil international est indépendant, ses membres sont internationaux et il adopte une approche qui privilégie la participation du public. Il est inscrit comme une fondation à but non lucratif soumise au droit suisse.

MEMBRES DU CONSEIL INTERNATIONAL

Abdullahi An-Na'im	Professeur de droit, Faculté de droit de l'Université d'Émory, Atlanta, Géorgie. Soudan.
Carlos Basombrio*	Directeur, <i>Instituto de Defensa Legal</i> , Lima. Pérou.
Ligia Bolivar	Fondatrice, Programme de défense juridique, Programme d'action-éducation sur les droits de la personne (PROVEA).
Theo van Boven	Professeur de droit international, Université de Maastricht; Membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Pays-Bas.
William Burklé*	Ancien banquier; membre du conseil d'administration de Migros. Suisse
Antonio Cancado Trindade	Juge, Cour inter-américaine des droits de l'Homme; Professeur de droit international, Université de Brasilia. Brésil.
Stanley Cohen*	Professeur de sociologie, <i>London School of Economics</i> . Royaume-Uni.
Radhika Coomaraswamy	Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes; Directrice, <i>International Centre for Ethnic studies</i> , Colombo. Sri Lanka.
Yash Ghai*	Sir Y K Pao, professeur de droit public, Hong Kong.
Thomas Hammarberg*	Ambassadeur. Suède.
Bahey El Din Hassan	Directeur, <i>Cairo Institute for Human Right Studies</i> . Egypte.
Ayesha Imam*	Coordinatrice, Femmes sous lois musulmanes, région d'Afrique de l'Ouest. Nigeria.
Hina Jilani*	Directeur, Cellule d'aide juridique AGHS, Lahore. Pakistan.
Virginia Leary	Professeur honoraire à la Faculté de droit, Université de l'État de New York à Buffalo. États-Unis d'Amérique.
Goenawan Mohamed	Poète; Fondateur et ancien éditeur du magazine <i>Tempo</i> , Indonésie.
Bacre Waly Ndiaye	Juriste; Directeur du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à New York. Sénégal.
Margo Picken	Chercheur au Centre d'études internationales, <i>London School of Economics</i> . Royaume-Uni.
N. Barney Pityana	Président, Commission sud-africaine des droits de l'homme. Afrique du Sud.
Daniel Ravindran	Fondateur, <i>Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia)</i> . Inde.
Dorothy Thomas	Consultante, <i>Shaler Adams Foundation</i> . États-Unis d'Amérique.
Renate Weber	Co-présidente, <i>Romanian Helsinki Committee</i> . Roumanie.

* Membre du comité directeur

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME : PERFORMANCE ET LÉGITIMITÉ

Comment commander le rapport complet

Vous pouvez commander le Rapport complet et d'autres exemplaires du Résumé (en quatre langues) auprès du Conseil international.

Rapport complet

Performance & legitimacy: national human rights institutions – Main Report, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-03-8, 148pp. 165mm x 220mm. Disponible en anglais. Frs. 36. – (+ Frs. 3. – p.&p.).

Résumé des conclusions

Performance & legitimacy: national human rights institutions – Summary of Findings. International Council on Human Rights Policy, 2000, 12pp. 165mm x 220mm. Disponible en anglais, français, espagnol et bahasa indonésien. Frs. 10. – (+ p.&p.).

Autres publications du Conseil international

Taking Duties Seriously: Individual Duties in International Human Rights Law – A Commentary, International Council on Human Rights Policy, 1999, ISBN 2-940259-00-3, 80pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. Frs. 13.50. – (+ Frs. 3. – p.&p.).

Hard cases: bringing human rights violators to justice abroad – A guide to universal jurisdiction, International Council on Human Rights Policy, 1999, ISBN 2-940259-01-1, 72pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. Frs. 15. – (+ Frs. 3. – p.&p.).

A paraître

The persistence and mutation of racism, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-09-7. Publication: avril 2000. prix: Frs. 15. – + p.&p.

Human rights assistance, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-04-6. Publication: juin 2000. prix: Frs. 36. – +p.&p.

Ends & means: human rights approaches to armed groups, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-02-X. Publication: juillet 2000. prix: Frs. 36. – +p.&p.

Le Conseil international peut ouvrir des comptes pour les particuliers et les organisations qui souhaitent commander des exemplaires de toutes les publications et des rapports qu'il édite.

N'hésitez pas à contacter le Secrétariat pour ouvrir un compte ou pour tout renseignement complémentaire.

CONCLUSIONS

La prolifération rapide – et parfois quelque peu désordonnée – des INDH au cours des années 1990 n'est certainement pas prête de cesser. On a beaucoup attendu de ces institutions, et elles ont parfois déçu, mais ont aussi parfois été au-delà de toutes les espérances. Elles sont nombreuses à fonctionner dans des environnements institutionnels très défavorables. Beaucoup manquent d'argent, ne sont pas assez représentatives ou subissent l'influence politique. Pourtant la preuve est faite: même si on les a mises en place pour des raisons superficielles, les INDH peuvent transcender les restrictions politiques qu'on leur a imposé au départ. Si certaines ont échoué, d'autres ont démontré leur sérieux et leur respect public et officiel des droits de l'Homme.

Pour mener à bien leur tâche, elles doivent coopérer loyalement avec un large public: avec les groupes auxquels elles s'efforcent de venir en aide, mais aussi avec leurs collègues dans la société civile. De même, l'efficacité des INDH va dépendre de leur aptitude à compléter et à renforcer les institutions officielles, sans chercher à les remplacer ou à leur faire concurrence; on pense notamment au pouvoir judiciaire, qui offre d'autres services essentiels à la protection des droits de l'Homme. Ces différents acteurs, dont le rôle est à la fois personnel et complémentaire, doivent avoir une idée réaliste du pouvoir des INDH.

Il est parfois soutenu que les démocraties des pays industrialisés n'ont pas besoin de créer des INDH car elles violent moins souvent les droits de l'Homme et leur système judiciaire peut régler ce genre de problème le cas échéant. En réalité, les mécanismes dont disposent les Institutions nationales des droits de l'Homme sont aussi utiles dans les économies développées que partout ailleurs.

Les Principes de Paris ont fixé des normes essentielles minimales. Au cours des prochaines années, il faudra les parfaire et les développer puisque les INDH évoluent dans un environnement en constante mutation. Sur le plan financier, elles doivent de plus en plus se suffire à elles-mêmes. Beaucoup ont aussi besoin d'acquérir une plus grande légitimité sociale. La présente recherche a montré qu'elles peuvent aller beaucoup plus loin, ne pas seulement enquêter et régler les litiges efficacement. Leur rôle est primordial: légitimer et communiquer les valeurs caractéristiques des droits de l'Homme au sein de la société, mais aussi améliorer la protection des groupes vulnérables et l'aide qui peut leur être apportée.

